

GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0300**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : Cession gratuite par la SCI 53 Les Maisons du bourg à la Communauté urbaine des installations d'eau potable installées dans sa propriété située 53, avenue du 8 mai 1945 - Institution d'une servitude pour leur passage

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

Bureau du 29 septembre 2008**Décision n° B-2008-0300**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Cession gratuite par la SCI 53 Les Maisons du bourg à la Communauté urbaine des installations d'eau potable installées dans sa propriété située 53, avenue du 8 mai 1945 - Institution d'une servitude pour leur passage**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1. et 1.4.

Dans le cadre du cahier des charges défini par la Communauté urbaine pour l'établissement d'un réseau de distribution d'eau potable situé en domaine privé, en vue de son raccordement au réseau public situé avenue du 8 mai 1945, la SCI 53 Les Maisons du bourg a réalisé des installations d'eau potable sous les voies de desserte du lotissement 53 Les Maisons du bourg à Tassin la Demi Lune.

Après contrôle des travaux et des installations, la Communauté urbaine et son fermier Véolia eau ont décerné le certificat d'agrément et la labellisation, documents nécessaires au transfert de ces installations au réseau public d'eau potable communautaire.

Ces installations, constituées principalement d'une canalisation en fonte standard d'un diamètre de 60 mm sur un linéaire de 47 m, ainsi que de 9 branchements PEHD de 25 mm de diamètre, ont été enfouies dans le sol de la propriété de la SCI 53 Les Maisons du bourg, cadastrée sous les numéros 237 et 212 de la section AK.

Aussi, aux termes de la convention qui a été établie, la SCI 53 Les Maisons du bourg accepterait de céder à la Communauté urbaine cette canalisation à titre purement gratuit, et consentirait également à cette dernière l'institution d'une servitude pour maintenir ladite canalisation à demeure dans leur propriété ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention relative à la cession gratuite à la Communauté urbaine par la SCI 53 Les Maisons du bourg des installations d'eau potable installées dans le sol de sa propriété située à Tassin la Demi Lune, 53, avenue du 8 mai 1945 et à l'institution d'une servitude de passage desdites installations.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante avec frais d'actes notariés, évalués à 700 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget annexe de l'eau - exercice 2008 - compte 622 800 - fonction 1111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.